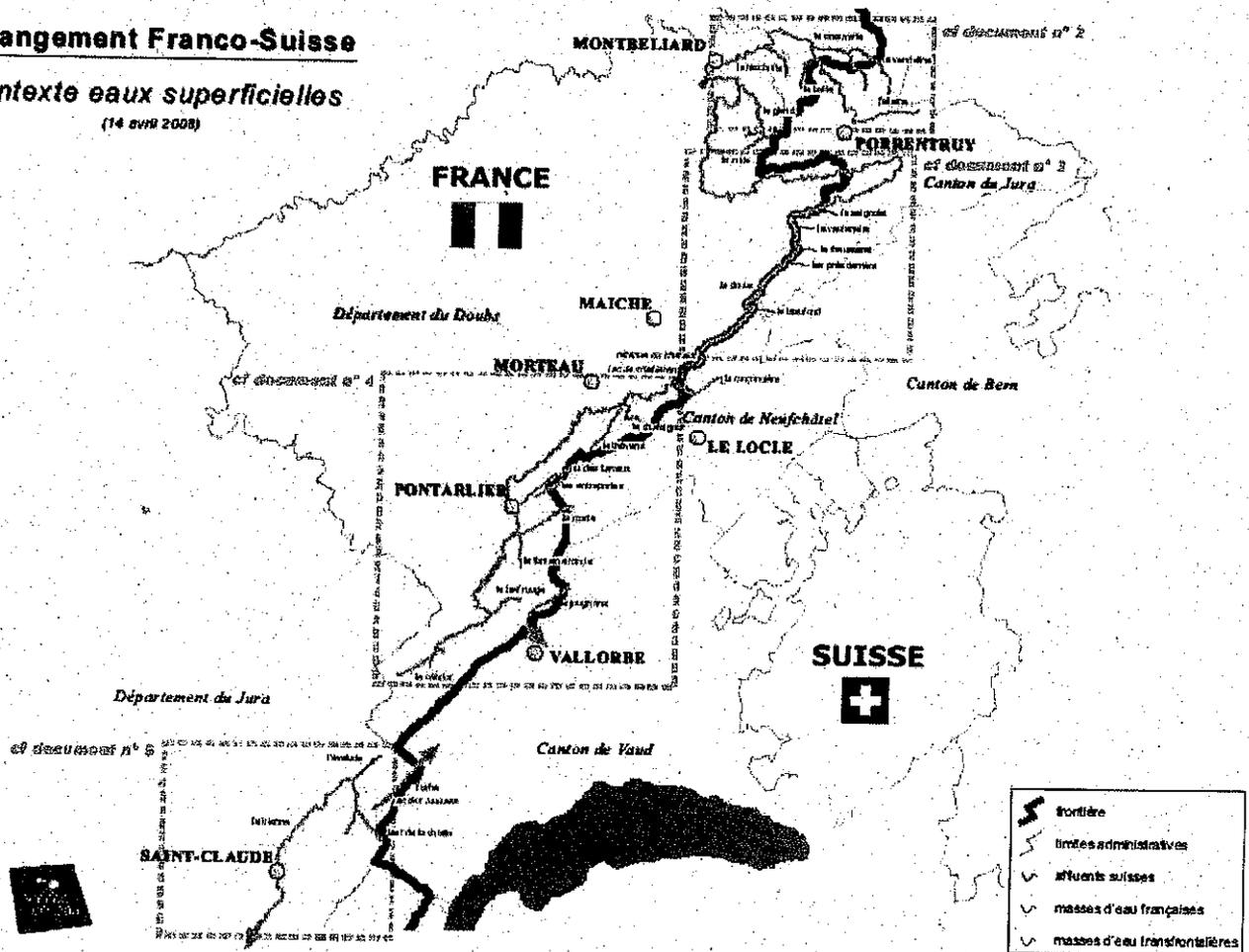
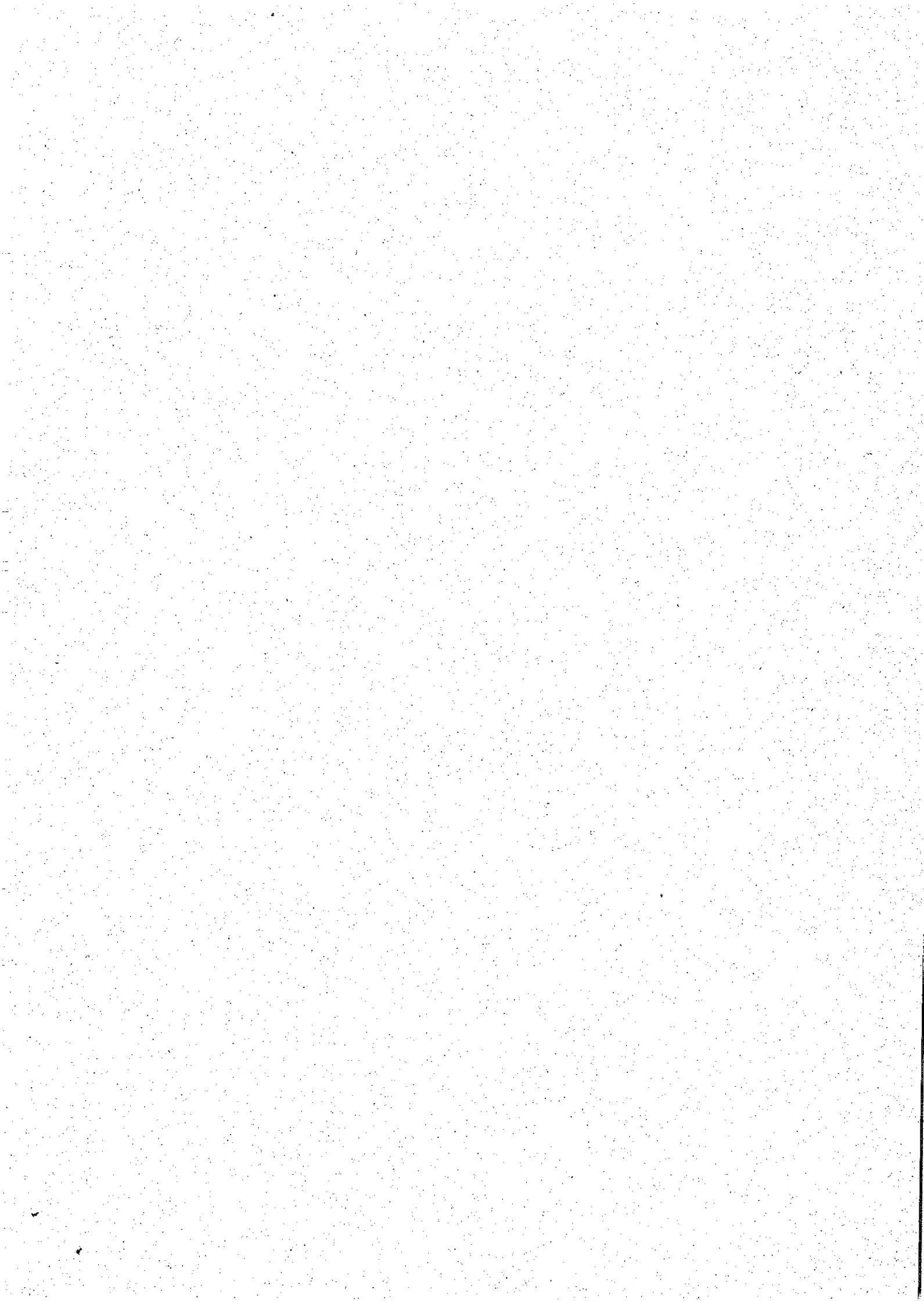


Rapport du groupe de consultation de l'arrangement pour l'application de la Directive Cadre sur l'Eau dans le secteur frontalier franco-suisse

Rapport final février 2009

Arrangement Franco-Suisse
 contexte eaux superficielles
 (14 avril 2008)





Sommaire

INTRODUCTION.....	3
AVIS	3
SOUS-BASSIN ALLAN/ALLAINE :	3
SOUS-BASSIN DU DOUBS FRANCO-SUISSE.....	3
SOUS-BASSIN DU HAUT DOUBS.....	4
SOUS-BASSIN DE LA BIENNE.....	4
EAUX SOUTERRAINES :	5
CONCLUSION :	5
ANNEXE 1 : ARRANGEMENT VISANT LA CONSULTATION DE LA SUISSE DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA DCE.....	6
ANNEXE 2 : COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'INSTALLATION DU GROUPE DE CONSULTATION.....	9
ANNEXE 3 COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 JANVIER 2009	13
ANNEXE 4 : PARTICIPANTS AU GROUPE DE CONSULTATION.....	19



Introduction

Un arrangement entre d'une part la Suisse, représentée par l'Office fédéral de l'environnement, et d'autre part le Ministère en charge de l'écologie, représenté par M. le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, a été signé afin d'organiser la consultation de la Suisse dans le cadre de l'application de la Directive sur l'eau (annexe 1). Il est applicable depuis le 11 février 2008.

Suite à la réunion du 25 avril 2008 du groupe de consultation, dont le compte-rendu figure en annexe 2 du présent rapport, les documents français du programme de mesures liées à l'application aux masses d'eau transfrontalières ont été envoyés le 17 juin 2008 à l'ensemble des membres du groupe de consultation (annexe 3). Ces derniers avaient jusqu'au milieu de l'été pour faire part de leurs remarques.

Il s'avère que la délégation française n'a reçu de la part des membres français aucune remarque. Cet état de fait s'explique sans doute par la consultation simultanée du public qui était organisée du 15 avril au 15 octobre et la consultation des collectivités et chambres consulaires qui se déroule du 9 janvier au 9 mai 2009.

Par contre, l'Office fédéral de l'environnement assurant la présidence de la délégation suisse a transmis une synthèse des observations et demandes des membres de la délégation suisse.

Le présent rapport formalise ces observations et les remarques des participants au groupe de consultation réuni le 23 janvier 2009. Il constitue le rapport définitif du groupe de consultation.

Avis

Sous-bassin Allan/Allaine :

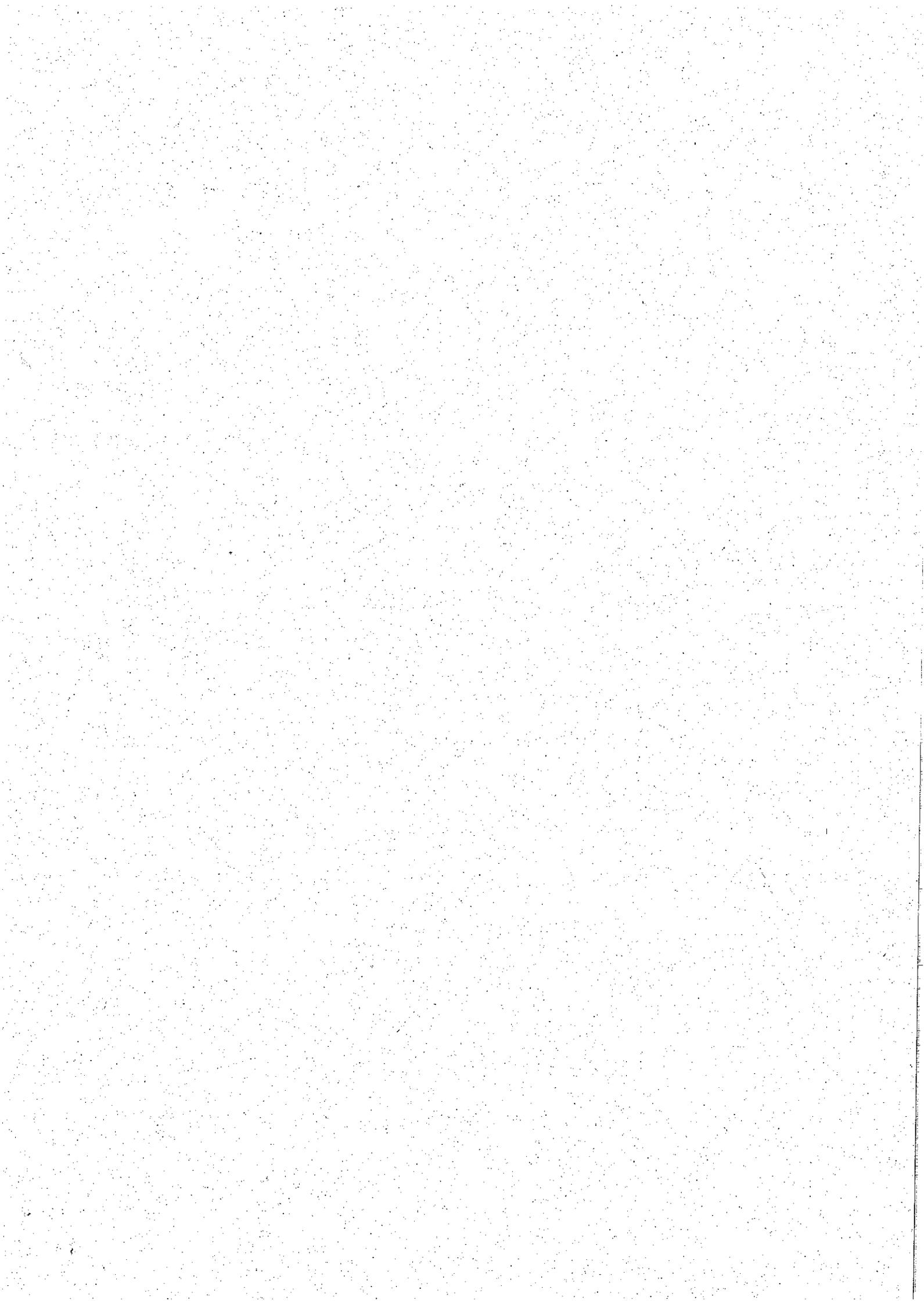
Ce sous-bassin regroupe les masses d'eau référencées FRDR630, FRDR11203, FRDR1203, FRDR12081, FRDR11813, décrites dans le document de consultation.

Il est souligné que sur ce bassin, le projet de Contrat de rivière Allaine en cours de définition permet déjà d'avoir une vision coordonnée entre la France et le canton du Jura des principaux problèmes et des solutions à mettre en œuvre.

Sous-bassin du Doubs franco-suisse

Ce sous-bassin regroupe les masses d'eau référencées FRDR10307, FRDR1635, FRDL10, FRDL14, décrites dans le document de consultation.

La remarque centrale porte sur les éclusées des usines hydroélectriques, qui influencent le secteur du Doubs international et du Doubs Jurassien, et qui sont susceptibles de compromettre le bon état écologique des masses d'eau. Les modalités d'exploitation du Châtelot, situé en tête de bassin versant, se répercutent à l'aval au niveau des autres ouvrages que sont le Refrain et la Goule. Ainsi, pour les autorités fédérales et celles des cantons du Jura et de Neuchâtel, la résolution de ce problème représente un objectif majeur à court terme. Il est donc demandé l'ajout de mesures complémentaires concertées visant l'atténuation de l'impact des éclusées à l'aval du Châtelot afin de limiter la perturbation hydrologique et par conséquent les impacts sur les biocénoses aquatiques. Il est rappelé que depuis le 29 juillet 1991, date de l'entrée en vigueur de l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République française concernant l'exercice de la pêche et la protection des milieux aquatiques, une Commission



mixte a pour mandat de veiller à l'harmonisation de la réglementation en matière de pêche et coordonner les politiques de protection des milieux aquatiques.

Il est rappelé néanmoins les éléments historiques essentiels qui ont déjà permis des avancées sur ce sujet :

- application de l'accord de Maïche du 27 mai 1998 sur les modalités de lissage des baisses d'éclusées ;
- application de l'accord cadre du 30 juin 2003 et de son avenant relatif notamment à l'augmentation du débit réservé au Châtelot et au Refrain ;
- la demande faite aux exploitants par les autorités de contrôle, sur une base volontaire, d'améliorer les modalités d'exploitation en vue de stabiliser les débits à des périodes critiques pour l'usage halieutique, d'expérimenter un lissage optimisé des baisses d'éclusées et d'optimiser la gestion coordonnée des débits.

Il est donc demandé l'ajout au programme de mesures de la mesure n° 3B06 « mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant ».

L'Office de l'environnement de la République et Canton du Jura souligne également la nécessité d'identifier avec plus de précision la situation relative aux pollutions liées aux micropolluants, notamment les produits de traitement du bois. La délégation française précise que ces remarques rejoignent le diagnostic du programme de mesures sur ce secteur qui préconise, au travers des mesures n° 5A04 et 5G01, la recherche de source de pollution par les substances dangereuses et l'acquisition de connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu).

Sous-bassin du haut Doubs

Ce sous-bassin regroupe les masses d'eau référencées FRDR10180, FRDR10978, FRDR638, FRDR10323, FRDR11873, FRDR11884, FRDR644, FRDR639, FRDR11898, FRDR643, FRDR642, FRDL13, FRDL12, décrites dans le document de consultation.

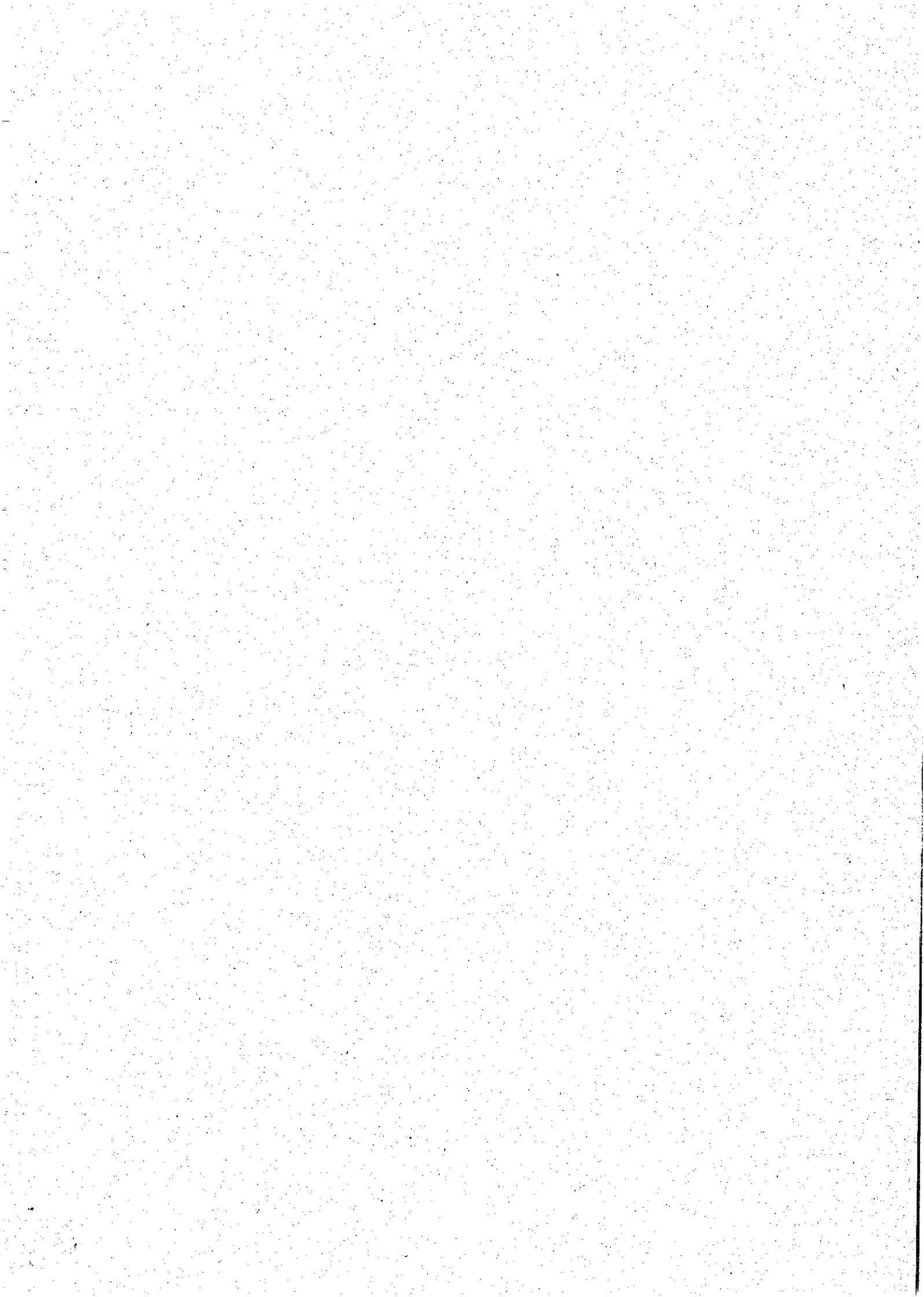
En ce qui concerne la Jougnenaz (FRDR639), un problème de conflit potentiel d'usage est signalé. En effet, sur le cours français de la Jougnenaz, des prélèvements sont effectués en hiver pour l'alimentation des canons à neige de la station du Mont d'Or. Alors que sur son cours suisse, les eaux de la Jougnenaz sont utilisées pour produire de l'électricité. Il en résulte deux influences négatives, l'une écologique, sur les équilibres biologiques de la rivière, et l'autre économique sur la rentabilité des installations hydroélectriques suisses.

Ce constat conduit à une demande spécifique de coordination au titre de l'objectif de non-dégradation. Ainsi, dans le cadre de l'étude sur les volumes prélevables qui doit être menée dans le cadre du SDAGE, les services du Canton de Vaud seront membres du comité de pilotage.

Les services cantonaux vaudois relaient également les demandes des communes de Vallorbe et de Ballaigues d'examiner de façon coordonnée les projets présentés au titre d'Interreg, relatifs aux usages susceptibles d'impacter les ressources en eaux et les milieux aquatiques mais aussi les activités économiques (tourisme, pêche, hydroélectricité).

Sous-bassin de la Bienne

Ce sous-bassin regroupe les masses d'eau référencées FRDR10327, FRDR11733, FRDR11733,



FRDR11504, FRDR499, FRDL24, décrites dans le document de consultation.

Dans le cas de l'Orbe (FRDR11733), il est signalé des prélèvements d'eau en France pour alimenter des canons à neige, qui posent problème. Ce constat conduit à une demande de coordination étroite entre les autorités. Ainsi, pour les procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, il est acté que le service police de l'eau consultera les autorités du canton de Vaud.

Pour les cas de la Jougenaz et de l'Orbe, il est suggéré, dans le cas de nouveau projet, de demander la réalisation d'une étude sur l'hydrologie et l'écomorphologie afin de définir au mieux un débit moyen acceptable ou minimum à réserver dans le cours d'eau.

Il est précisé que ces deux cours d'eau dépendent du district hydrographique international du Rhin. Les remarques issues de la présente consultation seront officiellement transmises aux autorités françaises en charge de la concertation sur ce district hydrographique du Rhin.

Eaux souterraines :

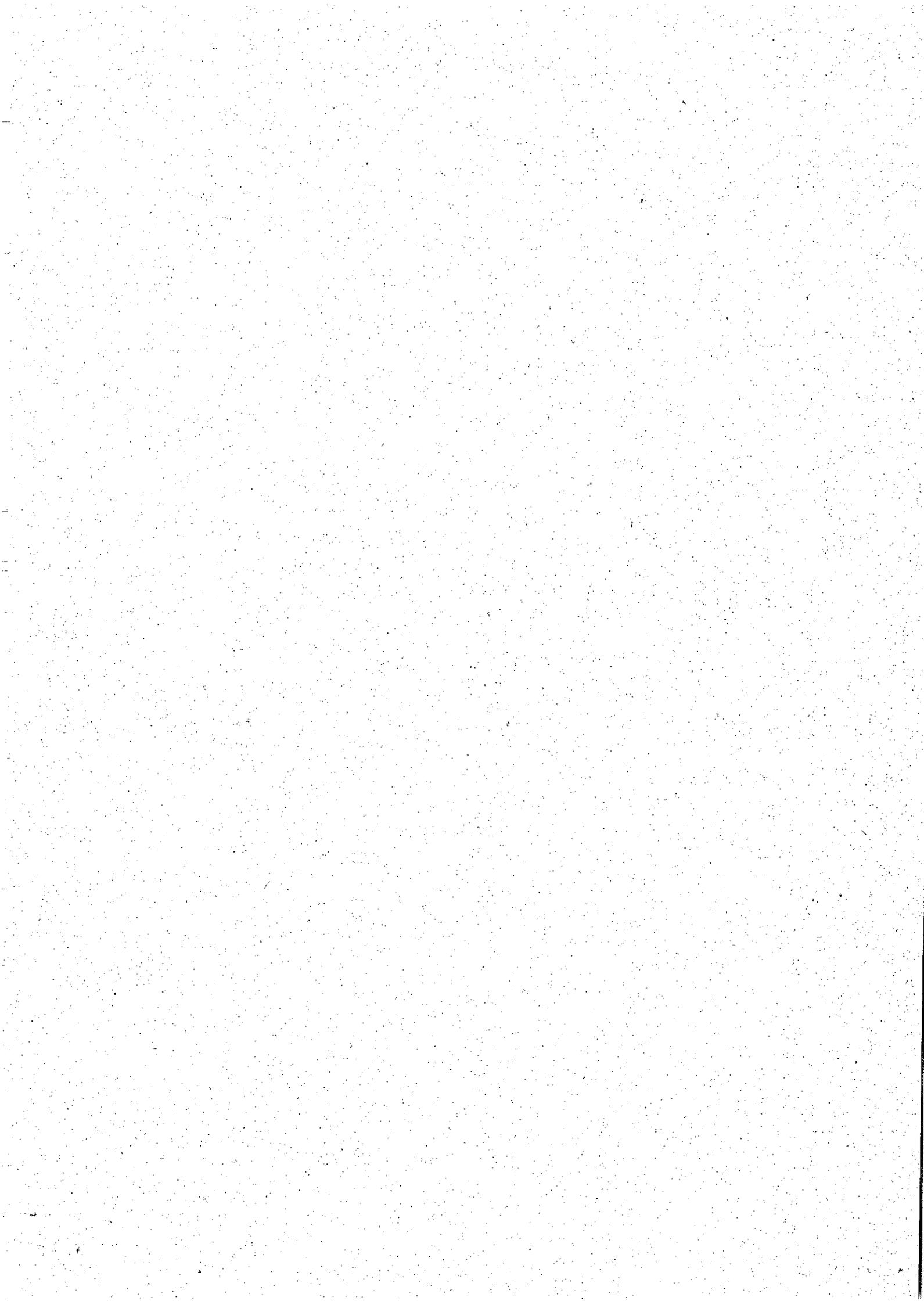
Ce sous-bassin regroupe les masses d'eau référencées n° **FRDO114, FRDO120, FRDO331, FRDO 415, FRDO348**, décrites dans le document de consultation.

L'attention est portée sur les eaux qui s'écoulent vers la Suisse par le tunnel du Mont d'Or. En effet, un projet envisage une exploitation de ces eaux, côté français. Une concertation préalable est demandée. Ainsi, dans le cadre de l'étude sur les volumes prélevables qui doit être menée dans le cadre du SDAGE, les services du Canton de Vaud seront membres du comité de pilotage.

Conclusion :

Le groupe de consultation de l'arrangement pour l'application de la Directive Cadre sur l'Eau dans le secteur frontalier franco-suisse demande d'une part l'ajout sur le Doubs franco-suisse de la mesure 3B06 intitulée « mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant » ;

et d'autre part, la tenue d'une réunion élargie avec la Commission Mixte en présence des autorités de contrôle des ouvrages hydroélectriques, pour faire un point d'étape des évolutions du dossier hydroélectricité sur le Doubs frontalier et permettant également de faire le lien avec les réunions de suivi de l'accord cadre du 30 juin 2003.



Annexe 1 : Arrangement visant la consultation de la Suisse dans le cadre de l'application de la DCE

Arrangement visant la consultation de la Suisse dans le cadre de l'application de la Directive cadre sur l'eau de l'UE par la France, dans le bassin versant du Doubs et les bassins mineurs le jouxtant

Le Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (France), représenté par le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, agissant pour la France, d'une part

et

l'Office fédéral de l'environnement « OFEV » (Suisse), représenté par le membre de sa direction compétent, agissant pour la Suisse, d'autre part,

ci-après désignés « les Parties »,

considérant

- la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (signée à Helsinki le 17 mars 1992, entrée en vigueur le 6 octobre 1996, ratifiée par la Suisse le 23 mai 1995 et par la France le 30 juin 1998), qui vise à prévenir et maîtriser la pollution des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux par le développement d'une coopération internationale,
- la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, ci-après désignée par l'acronyme « DCE », et en particulier le paragraphe 5 de l'Article 3,
- la législation suisse sur l'eau et sa protection, et en particulier la Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la Protection des eaux « LEaux »,
- tous les cours d'eau communs dans l'ensemble du bassin versant du Rhône et les bassins mineurs le jouxtant, et en particulier le Doubs et ses affluents,
- et l'Accord du 29 juillet 1991 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant l'exercice de la pêche et la protection des milieux aquatiques dans la partie du Doubs formant frontière entre les deux Etats,

constatant que la gestion ordinaire est mise en œuvre et assurée par chaque Etat sur son territoire,

sont convenues d'établir le présent arrangement en matière de coopération dont les dispositions suivent, afin de coordonner au mieux les mesures prises dans les bassins hydrographiques, visés à l'article 3, situés de part et d'autre de la frontière entre les deux pays, en application de la DCE pour la France et de la législation suisse pour la Suisse, et afin



par ailleurs d'instaurer sur ces bassins une coopération administrative régulière et suivie entre les deux pays pour ce qui concerne la mise en œuvre de la DCE par la France.

Article 1 – Définitions.

Les autorités compétentes sont celles qui interviennent sur ces eaux et qui ont été désignées par les autorités compétentes nationales, au sens de la législation suisse pour la Suisse, au sens de la DCE pour la France ; ce sont :

- En France : le Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée pour le bassin Rhône-Méditerranée, avec l'appui, pour le champ d'application défini à l'article 3, de la Direction régionale de l'environnement (DIREN) Franche-Comté et de la délégation de Besançon de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
- En Suisse : l'Office fédéral de l'environnement « OFEV » et les services compétents des cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel et Jura

Article 2 – Objet.

Les deux Parties s'efforcent de réaliser une gestion de l'eau durable, y compris les eaux souterraines, et, si possible, intégrée des cours d'eau s'écoulant sur les territoires des deux pays, en application de la DCE, pour la France, et de la législation suisse, pour la Suisse.

Les Parties s'engagent à s'informer régulièrement sur l'état d'avancement des travaux réalisés par chaque Partie pour la mise en œuvre de la DCE par la France et de la législation suisse par la Suisse. Elles s'engagent par ailleurs à partager leurs expériences et leur savoir-faire respectifs acquis entre autres et plus spécifiquement pour la mise en œuvre de la DCE par la France.

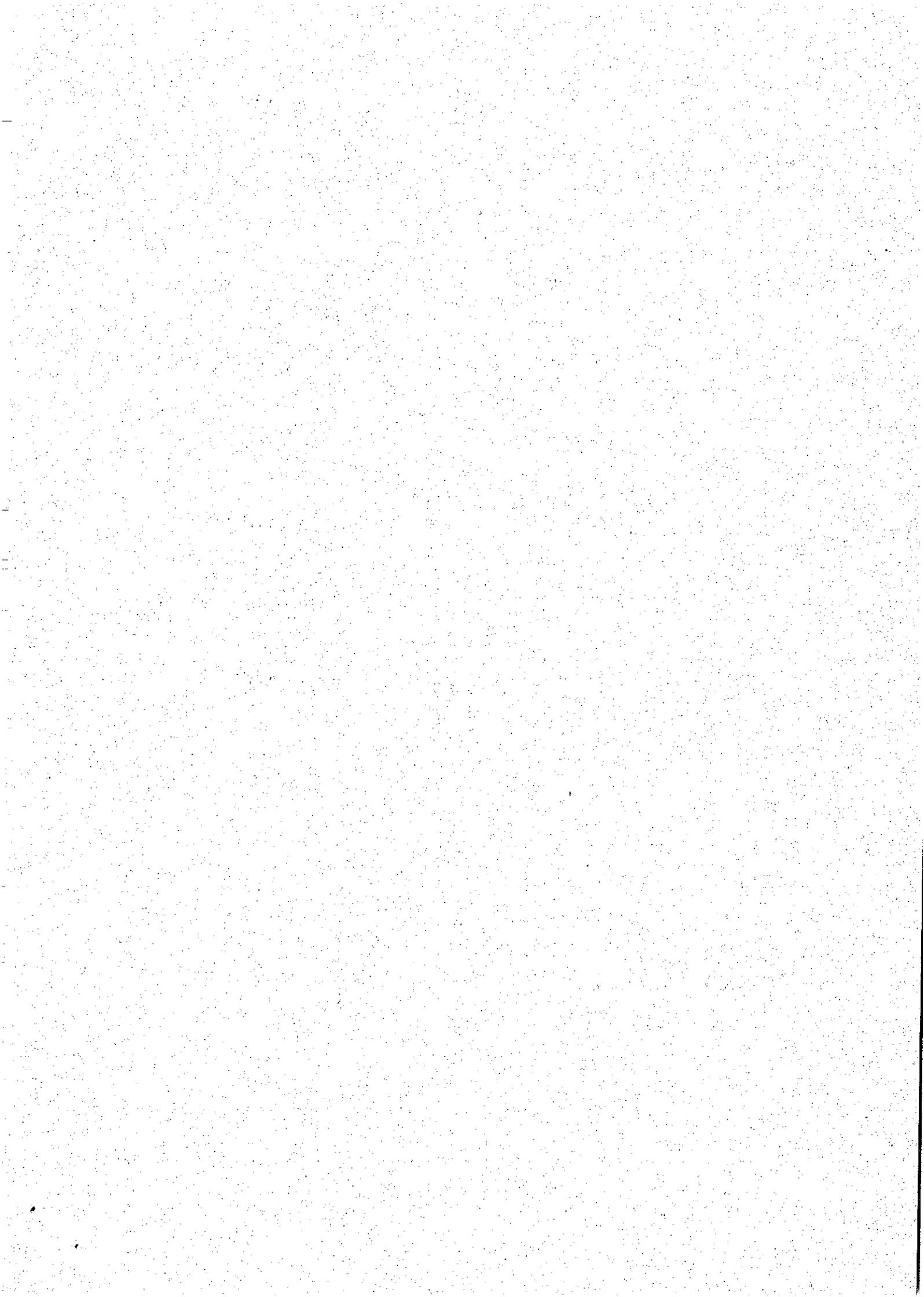
Plus particulièrement, elles s'informent, autant que nécessaire, afin de coordonner la mise en œuvre des exigences définies dans la DCE pour la France, pour réaliser ses objectifs environnementaux et en particulier tous les programmes de mesures.

Article 3 - Champ d'application.

Le présent arrangement s'applique principalement au Doubs et aux cours d'eau de son bassin versant, ainsi qu'aux autres cours d'eau qui s'écoulent en Suisse et en France ou qui constituent une limite frontalière entre les deux Etats, y compris les eaux souterraines, hormis la partie du haut Rhône, du Léman et de leurs affluents directs qui sont traités dans le cadre de la CIPEL avec un groupe de travail doté d'un mandat spécifique.

Article 4 – Groupe de consultation.

Les deux Parties créent un groupe de consultation visant la coordination technique relative à l'application en France de la DCE sur les eaux transfrontières entrant dans le champ d'application de l'article 3 et la réalisation des engagements souscrits à l'article 2. Ce groupe sera piloté par la DIREN Franche-Comté française, principalement, et l'Office fédéral de l'environnement « OFEV » suisse et comprendra, d'une part, l'Agence de l'eau, les MISE du Jura, du Territoire de Belfort et du Doubs, les services du conseil régional de Franche-Comté



et des conseils généraux du Jura, du Territoire de Belfort et du Doubs, et, d'autre part, les services concernés des cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel et Jura.

Le groupe procédera en particulier à l'examen des objectifs que la France se fixe pour atteindre le bon état ou le bon potentiel des masses d'eau superficielles et souterraines concernées, ainsi que des mesures identifiées pour y parvenir. Il identifiera notamment les points de convergence et les éventuels points de difficultés si les objectifs sont trop ambitieux.

L'ordre du jour des réunions et le secrétariat seront assurés d'un commun accord entre la DIREN Franche-Comté, en priorité, et l'OFEV ; des experts pourront être associés aux réunions en tant que de besoin. Dans la mesure du possible, une articulation temporelle et géographique avec la réunion annuelle de la Commission Mixte, instaurée en application de l'Accord du 29 juillet 1991 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant l'exercice de la pêche et la protection des milieux aquatiques dans la partie du Doubs formant frontière entre les deux Etats, sera privilégiée.

Le rendu du groupe sera constitué d'une note de synthèse dans laquelle apparaîtront les points de convergence et les éventuelles difficultés pour atteindre les objectifs (bon état et bon potentiel) assignés aux masses d'eau concernées, dans le projet de SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ; la note sera accompagnée des cartes et tableaux correspondants.

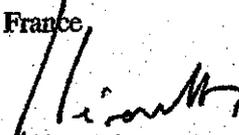
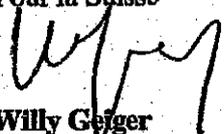
Article 5 – Durée.

Le présent arrangement est conclu pour une durée d'un an et pourra être prorogé par tacite reconduction chaque année à la date anniversaire. Il entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 6 – Dénonciation.

A l'expiration d'un délai d'un an après son entrée en vigueur, le présent arrangement pourra être dénoncé à tout moment par chacune des Parties, par écrit, avec effet au 31 décembre qui suit la date de sa notification à l'autre Partie.

Fait à Lyon et à Berne, les 11 février et 28 janvier 2008

<p>Pour la France</p>  <p>Jacques Gérard</p> <p>Préfet de la région Rhône-Alpes Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée</p>	<p>Pour la Suisse</p>  <p>Willy Geiger</p> <p>Sous-directeur « OFEV »</p>
--	---



Annexe 2 : compte-rendu de la réunion d'installation du groupe de consultation

Office fédéral de l'Environnement - Suisse
Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté - France
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

<p>1^{ère} Réunion du groupe de consultation de l'arrangement administratif pour l'application de la Directive Cadre sur l'Eau dans le secteur frontalier</p>

vendredi 25 avril 2008 à PONTARLIER

Compte-rendu

- Diffusion :** participants, membres excusés, M. le préfet de Région, M. le Maire de Pontarlier, M. le délégué de bassin Rhône Méditerranée
- Documents joints :**
- ❖ liste des membres avec leurs coordonnées
 - ❖ présentation de M. GERBER, représentant du canton du Jura
 - ❖ présentation relative à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), aux procédures en cours pour son application en France et à la méthode employée (exemple de l'Allaine)

- ↳ **Accueil par M. Patrick Genre, Maire de PONTARLIER**, qui souligne l'intérêt qu'il porte aux échanges entre la Suisse et la France, notamment pour les sujets d'environnement et de protection des eaux. Il s'excuse de ne pas pouvoir assister aux travaux de ce groupe de consultation et souhaite qu'ils soient fructueux.

- ↳ **Tour de table de présentation des participants**
cf. liste des participations ci-annexée.

↳ **Installation du groupe, propos introductifs :**

M. P. SEAC'H, au nom du préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée, présente le cadre dans le quel s'inscrit le groupe de consultation créé par l'arrangement administratif entré en vigueur le 11 février dernier.

La Directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE), (n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000), demande en particulier dans le paragraphe 5 de l'Article 3, une coordination appropriée entre les Etats afin de réaliser les objectifs sur l'ensemble du district hydrographique.

1. Objectifs du groupe de consultation :

- coordonner la mise en œuvre des exigences définies dans la DCE pour la France, pour réaliser ses objectifs environnementaux et en particulier tous les programmes de mesures. Le groupe doit examiner en particulier les objectifs que la France se fixe pour atteindre le bon état ou le bon potentiel des masses d'eau superficielles et souterraines ainsi que les mesures identifiées pour y parvenir.
- instaurer une coopération administrative régulière et suivie entre les deux pays pour ce qui concerne la mise en œuvre de la DCE par la France.



2. Champ d'application.

L'arrangement administratif s'applique principalement au Doubs et aux cours d'eau de son bassin versant ainsi qu'aux autres cours d'eau qui s'écoulent en Suisse et en France ou qui constituent une limite frontalière entre les deux Etats y compris les eaux souterraines hormis la partie du haut Rhône et du Léman qui est traitée dans le cadre de la CIPEL avec un groupe de travail doté d'un mandat spécifique. Cf. cartes incluses dans la présentation ci-jointe.

3. Rendu.

Le rendu du travail doit être fait pour septembre-octobre 2008, sous forme d'une note de synthèse dans laquelle apparaîtront les points de convergence et les éventuelles difficultés pour atteindre les objectifs de la DCE.

M. W. GEIGER exprime sa satisfaction. En effet, ce secteur frontalier ne faisait pas encore l'objet d'un protocole d'accord. Cet arrangement a une valeur internationale. La Suisse a certes une place singulière au sein de l'Europe, mais en ce qui concerne la protection des eaux, elle a une politique similaire. Tous les cantons concernés sont présents et c'est eux qui portent la politique. De nombreuses questions se posent : « comment coordonner les données et les partager ? ». M. W. GEIGER assure que l'OFEV est à la disposition des autorités françaises pour fournir les données nécessaires à l'application de la Directive Cadre sur l'Eau sur les cours d'eau frontaliers.

↳ Précision relative au champ d'application

M. Ph. CLAPE évoque le cas des masses d'eau souterraines ou superficielles qui alimentent le district du Rhin. Après discussion ces masses d'eau seront traitées par le groupe « Doubs ».

↳ Présentation des politiques de l'eau et de préservation des milieux aquatiques suisses

En Suisse, la loi sur la protection des eaux a 50 ans. Elle trouve son origine en fait il y a 120 ans. Cette législation a beaucoup évolué depuis les années 1950 en raison de la prise de conscience des citoyens. D'ailleurs, aujourd'hui une nouvelle initiative « Eau vivante » est en cours de débat. Elle est axée sur la qualité et sur la morphologie des cours d'eau et de l'espace de mobilité avec une importance donnée aux questions relatives à la sécurité vis-à-vis des inondations. La gestion par bassin versant est au centre des préoccupations, tout comme la nouvelle problématique des micropolluants. Actuellement des études scientifiques sur les effets écotoxicologiques sont en cours ainsi que des essais sur STEP pour tester la pertinence de l'ozonation, principalement, et plus tard de l'ultrafiltration et du charbon actif, éventuellement, sur ces substances. Car l'élimination en amont pose des problèmes de société du fait de l'ampleur de l'utilisation de certaines substances et de leur réelle utilité. Une étude comparative de la législation suisse par rapport aux autres pays voisins et notamment par rapport à la DCE a été réalisée.

1. le canton du Jura cf. diaporama de M. GERBER.

2. le canton de Neuchâtel Pour rappel, en Suisse les grands objectifs de la politique de l'eau sont définis par la Confédération. Dans les cantons, il s'agit de mettre en œuvre cette politique. Il faut donc effectuer les mesures pour contrôler la qualité des eaux et intervenir pour l'épuration des eaux domestiques et industrielles par exemple, ou sur l'aménagement du territoire.

3. le canton de Vaud a une situation particulière puisqu'il borde le Léman. De plus, il y a une autonomie cantonale, partagée avec les cantons de Genève et du Valais, pour la gestion du niveau du lac. Dans le canton, il y a un besoin réel de renaturer les cours d'eau.



Le problème de la JOUGNENA (bassin versant du Rhin) est évoqué par M. J-M. ZELLWEGER (projet INTERREG). M. Ph. CLAPE précise que ce type de projet particulier ne doit pas être abordé dans cette instance, mais discuté en bilatéral avec le SESA vaudois. M. S. MESLIN ajoute que le Conseil Général du Doubs a été contacté par la commune de la CLUSE et MIJOUX, mais les objectifs ne sont pas précis. M. HALLIEZ rappelle que le Conseil Régional de Franche-Comté est l'autorité de gestion du projet INTERREG en France et qu'il n'a pas été saisi pour instruction. Au-delà de l'instruction technique, le projet INTERREG vise la cohérence des interventions d'où la nécessité de réaliser une analyse commune franco-suisse sur le bien-fondé des projets déposés. Cet examen sera réalisé dans un autre cadre.

4. le canton de Berne est peu concerné, quelques km². En 1997 le plan sectoriel d'assainissement a été élaboré et révisé en 2004. L'objectif consiste notamment à réduire la part d'eau claire parasite, à maintenir un état satisfaisant au niveau de l'évacuation et l'épuration des eaux et de supprimer les petites stations d'épuration.

- ↳ **Présentation de la DCE, des procédures en cours pour son application en France (DIREN) Cf. diaporama ci-joint.**
- ↳ **Illustration de la méthode employée et des documents existants par l'exemple d'une masse d'eau franco-suisse (Agence de l'Eau) Cf. diaporama ci-joint.**
- ↳ **Méthode et calendrier de travail.**

Le groupe doit donc examiner en particulier les objectifs que la France se fixe pour atteindre le bon état ou le bon potentiel des masses d'eau superficielles et souterraines ainsi que les mesures identifiées pour y parvenir.

Il s'agit donc, dans le champ défini ci-dessous :

- D'identifier les points de cohérence (c'est-à-dire si les objectifs envisagés peuvent être atteints techniquement au travers des actions et dans les délais proposés).
- D'identifier les points éventuels de difficultés ou les incohérences avec les actions déjà menées dans l'espace frontalier.

1. Rendu

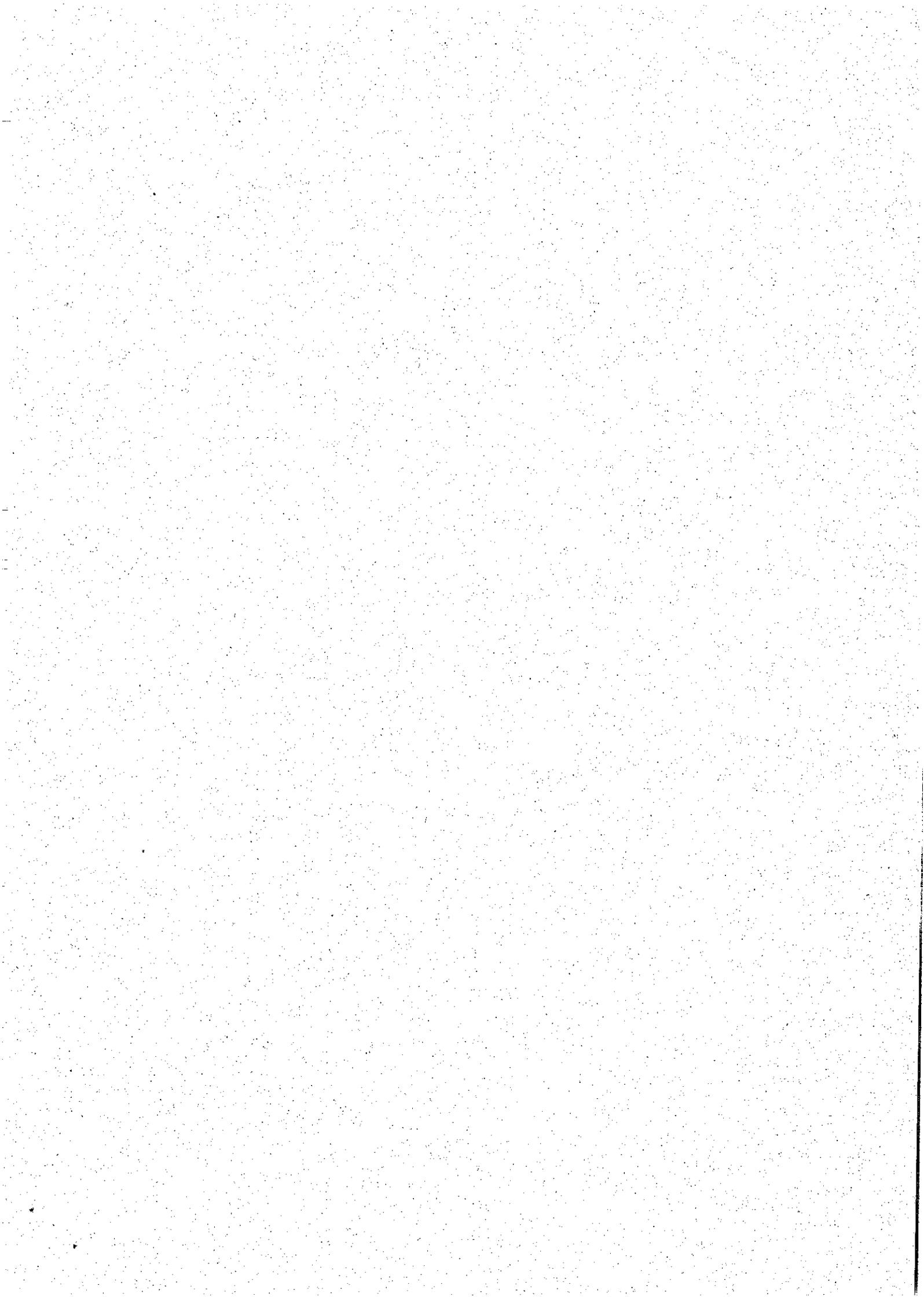
Le rendu du travail doit être fait sous forme d'une note de synthèse dans laquelle apparaîtront les points de convergence et les éventuelles difficultés pour atteindre les objectifs de la DCE.

2. Méthode

Sur la base du travail mené par la France dans le cadre de la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et actuellement mis en consultation du public, l'Agence de l'Eau et la DIREN réalisent un dossier rassemblant l'ensemble des documents produits et disponibles sur chacune des masses d'eau concernées.

Nb : Th. SILVESTRE rappelle que pour les territoires français, les groupes de travail ayant contribué à l'élaboration du SDAGE, au travers de l'analyse des enjeux par masse d'eau, ont associé depuis 2003 tous les experts, les administrations et les collectivités concernées et compétentes.

Les membres auront alors la possibilité de réagir et de compléter les informations par les éléments en leur possession : **état des lieux des cours d'eau, projets en cours, échéanciers de réalisation, etc.**



Le présent groupe de travail donne mandat à l'OFEV, l'Agence de l'Eau et la DIREN pour rassembler et mettre en forme les remarques et éléments recueillis et rédiger un projet de note de synthèse.

Les questions techniques relatives au contenu du dossier envoyé par les autorités françaises peuvent être échangées, commentées et complétées entre les différents membres du groupe, selon un mode d'échange en réseau et doivent être adressées à M. Thierry SILVESTRE et Mme Marie-Pierre COLLIN HUET. Par contre les avis et remarques finalisés des membres de chacune des 2 parties devront être envoyés au plus tard mi-juillet à l'OFEV pour les membres de la délégation suisse et à la DIREN pour les membres de la délégation française.

3. Calendrier

- **Fin mai** : envoi par la DIREN du dossier accompagné du compte-rendu de la présente réunion à chacun des membres du groupe de consultation.
- **Mi-juillet** : fin du recueil des remarques.
- **Juillet-août** : synthèse et formalisation des remarques, rédaction d'un projet de note de synthèse par l'OFEV, la DIREN et l'Agence de l'Eau.
- **Mi-septembre** : seconde réunion du groupe de Consultation pour examen de la note de synthèse - approbation éventuelle.
- **Octobre 2008** : approbation de la note de synthèse par le groupe de Consultation.

M. J. GERBER, représentant le canton du Jura précise à ses collègues que pour l'ALLAINE, il y a eu tout un processus pour l'élaboration du contrat de rivière avec une convention franco-suisse, donc les mesures ne sont pas ignorées par le canton. Th. SILVESTRE précise que pour les autres masses d'eau, on ne sera pas dans le même niveau de détail. Les informations synthétisées dans le document porteront sur l'examen des mesures prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés.

M. HALLIEZ ajoute que le Conseil Régional a insisté pour être présent dans l'arrangement pour améliorer sa compréhension du SDAGE et la définition des mesures. L'avis en 2009 du Conseil Régional sur le projet de SDAGE traitera forcément de la qualité des eaux entrantes dans le territoire français. Le travail sur l'Allaine a défriché la question. Un travail similaire est initié sur le haut Doubs. Il s'inscrit de plus dans un projet de parc naturel transfrontalier qui devrait inclure la question de l'eau.

Date de la réunion de septembre :

vendredi 19 septembre à PONTARLIER dans la mesure du possible.

Le Directeur Régional de
L'Environnement/pi

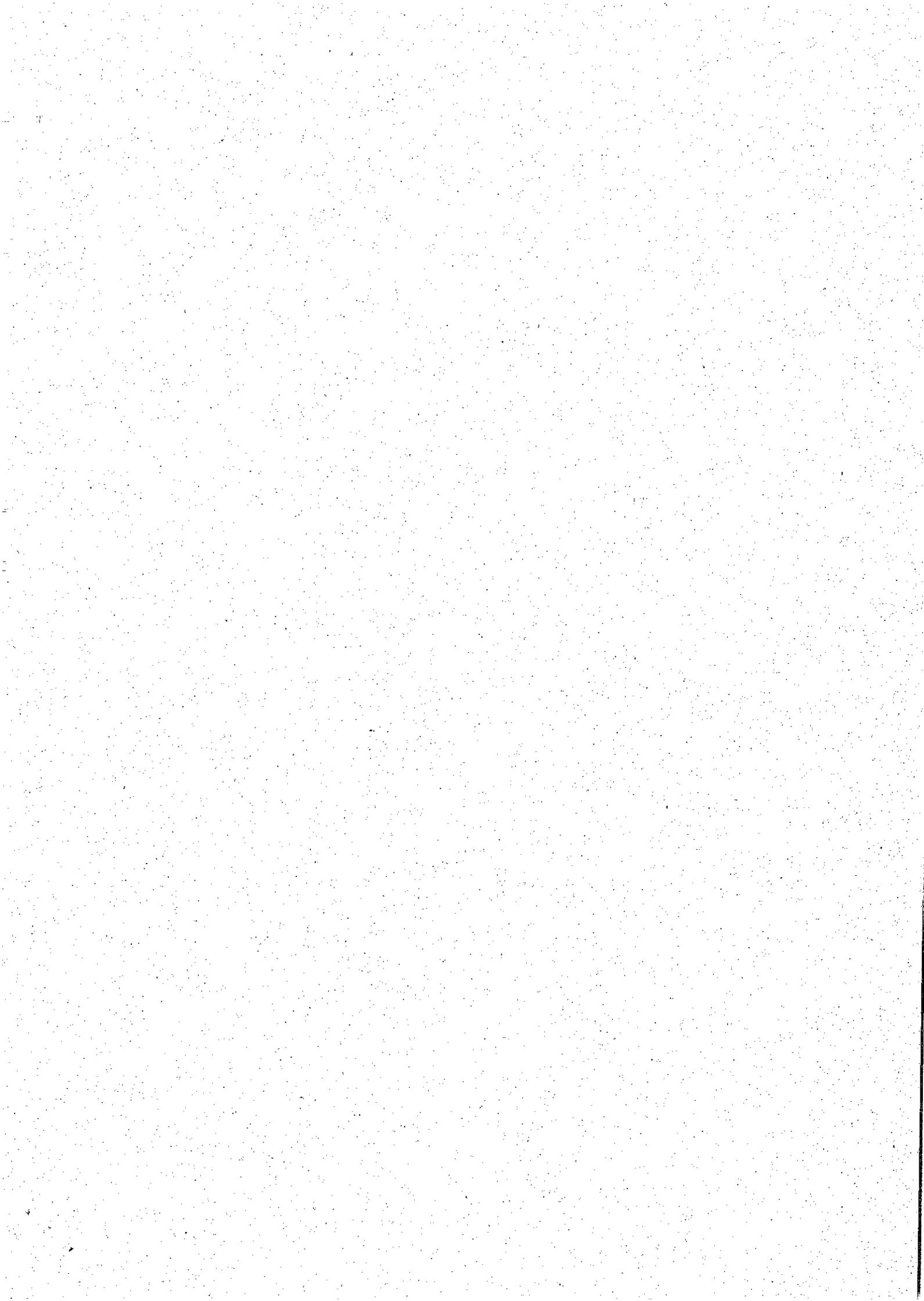
V. Schjorring
Patrick SEACH

Le Délégué de l'Agence de l'Eau

Philippe Clape
Philippe CLAPE

Le Sous-directeur de l'Office fédéral de
l'environnement

Willy Geiger
Willy GEIGER



Annexe 3 Compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2009

Office fédéral de l'environnement - Suisse
Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté - France
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse - France

Groupe de consultation de l'arrangement pour l'application de la Directive Cadre sur l'Eau dans le secteur frontalier franco-suisse

Compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2009

Participants : Cf. liste ci jointe

Propos introductif :

M. VALEMBOIS, sous-préfet de PONTARLIER, ouvre la séance en rappelant que la Directive du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE), fixe un objectif ambitieux de bon état de l'ensemble des eaux en 2015.

Cette Directive demande en particulier, dans le paragraphe 5 de l'article 3, une coordination appropriée entre les États afin de réaliser les objectifs sur l'ensemble du district hydrographique. Ainsi, un groupe de consultation pour la coordination technique entre la France et la Suisse a été créé par arrangement le 11 février 2008.

L'arrangement s'applique principalement au Doubs et aux cours d'eau de son bassin versant ainsi qu'aux autres cours d'eau qui s'écoulent en Suisse et en France ou qui constituent une limite frontalière entre les deux États y compris les eaux souterraines, hormis la partie du haut Rhône et du Léman. Une première réunion a eu lieu le 25 avril 2008, suivie d'une consultation écrite.

Suite à cette réunion, les documents français du programme de mesures liées à l'application aux masses d'eau transfrontalières ont été envoyés le 17 juin 2008 à l'ensemble des membres du groupe de consultation. Ces derniers avaient jusqu'au milieu de l'été pour faire part de leurs remarques.

Il s'avère que la délégation française n'a reçu de la part des membres français aucune remarque, mais les consultations se poursuivent actuellement et des compléments et ajouts seront proposés en cours de réunion au projet de rapport.

Par contre, l'Office fédéral de l'environnement, assurant la présidence de la délégation suisse, a transmis une synthèse des observations et demandes des membres de la délégation suisse. Il s'agit d'une note en date du 27 août, complétée le 22 septembre 2008.

La présente réunion a pour objectif d'examiner, d'amender et finalement d'adopter le rapport, issu du groupe de consultation franco-suisse. Le projet de rapport soumis à discussion reprend explicitement les observations émises par l'Office fédéral de l'environnement.



M. GEIGER remercie et indique la satisfaction de la délégation suisse vis-à-vis du travail réalisé et de la qualité du projet de rapport.

Examen de l'avis

Mme COLLIN HUET fait lecture des propositions de rédaction pour chacun des sous-bassins concernés.

Sous-bassin Allan/Allaine : pas d'observation

Sous-bassin du Doubs franco-suisse :

Mme COLLIN HUET indique que la délégation française souhaite rappeler les éléments historiques essentiels qui ont déjà permis des avancées sur ce sujet. Elle mentionne :

- application de l'accord de Maïche du 27 mai 1998 sur les modalités de lissage des baisses d'éclusées ;
- application de l'accord cadre du 30 juin 2003 et de son avenant relatif notamment à l'augmentation du débit réservé au Châtelot et au Refrain ;
- engagement volontaire de la SFMC à la demande des autorités de contrôle, à mettre en place un numéro vert d'information et à respecter une heure d'écart entre les démarrages de groupes en début d'éclusées ainsi qu'à ne réaliser qu'une éclusée par jour sauf cas exceptionnel.

De plus, un certain nombre de mesures complémentaires à mettre en œuvre sont d'ores et déjà actées par les autorités de contrôle des ouvrages hydroélectriques, à savoir :

- réaliser une nouvelle étude hydrobiologique des différents tronçons concernés par les ouvrages du Doubs franco-suisse, à l'horizon 2010, pour apprécier l'impact écologique des mesures mises en place par rapport au « point zéro » ;
- demander aux exploitants, sur une base volontaire, d'améliorer les modalités d'exploitation en vue de stabiliser les débits à des périodes critiques pour l'usage halieutique, d'expérimenter un lissage optimisé des baisses d'éclusées et d'optimiser la gestion coordonnée des débits ;
- discuter le cas échéant dans le cadre du comité de suivi de l'accord cadre du 30 juin 2003 de mesures complémentaires, au vu du résultat des études et essais mentionnés aux points précédents.

M. GEIGER rappelle que la gestion du Châtelot préoccupe les autorités suisses. Il faut selon lui mettre très clairement dans le rapport la demande concernant l'amélioration de la gestion des éclusées mais sans forcément préciser les mesures qui ne sont pas encore discutées.

M. CLAPE souhaite également que l'on reste au niveau global, l'objectif recherché est l'amélioration de la gestion du fonctionnement hydraulique des ouvrages. Il propose que l'on fasse une proposition de synthèse et une conclusion.

Mme COLLIN HUET précise qu'il existe une mesure générique dans le programme de mesures qui y répond. Il s'agit de la mesure n° 3B06, intitulée « mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant ». Elle peut être donc ajoutée pour le Doubs franco-suisse.



M. MEYER indique que la DRIRE est sensible à l'impact écologique dû aux éclusées et rappelle aussi l'intérêt écologique global des ouvrages hydroélectriques en tant qu'énergie renouvelable non productrice de CO₂. Par ailleurs, il ne faut pas non plus s'affranchir du cadre réglementaire international applicable et des accords conclus. D'ailleurs les réunions de suivi de l'accord cadre par le comité de pilotage permettent aussi d'échanger sur les modalités d'exploitation des ouvrages telle que la forme des éclusées. Les avancées citées sont proposées aux exploitants par les autorités de contrôle et se font sur cette base.

M. GEIGER reconnaît également que la production d'hydroélectricité a un intérêt certain pour la Suisse et la France. Il indique néanmoins qu'il y a des problèmes avérés liés aux éclusées et pour lesquels il faut trouver une solution. Il donne la parole aux représentants des cantons de Neuchâtel et du Jura.

M. GERBER (JU) soutient la proposition de ne garder que le libellé « amélioration de l'effet des éclusées ». Les autorités de la République et Canton du Jura constatent depuis 2 ans une chute significative de la fréquentation de l'activité pêche à la mouche liée au risque des éclusées, dont il faut tenir compte. Il faut rester conscient que les conséquences des éclusées sont très négatives sur l'environnement et l'étaient moins avant les dernières modifications. Il y a donc un réel besoin de coordonner les différentes problématiques. Il lui semble donc prématuré d'inscrire des mesures non validées. Il informe que si le projet de loi sur l'Eau est adopté par la République et Canton du Jura, le plan sectoriel des eaux du Doubs jurassien sera avancé pour être mis en œuvre dès cette année.

Mme BUTTY (NE) souligne qu'il y a eu des efforts et encore maintenant la SFMC réfléchit à ce qui peut être fait, mais il reste des problèmes. Aussi, la formulation globale « de gestion coordonnée » est tout à fait satisfaisante car les efforts doivent être réalisés par tous.

M. GEIGER souhaite que le rapport reste vraiment sur une définition générique puisque ces mesures peuvent évoluer.

M. GERBER estime lui aussi qu'il est prématuré de lister l'ensemble des mesures, car cela donnerait l'impression que l'on arrive à une situation satisfaisante alors que ce n'est pas le cas. Le grand objectif est d'améliorer la situation pour la qualité des milieux et la coexistence de toutes les activités.

M. MEYER souhaite qu'on sépare en deux la liste des mesures : celles actées avec mises en œuvre et celles complémentaires et restant à mettre en œuvre (ce qui ne peut pas donner l'impression que la situation est satisfaisante). Il ajoute que la prochaine réunion de suivi de l'accord se déroulera sur le site du Refrain pour justement évaluer toutes ces mesures.

Mme COLLIN HUET rappelle que l'élaboration du programme de mesures pour toutes les masses d'eau repose sur l'identification des mesures complémentaires et que le document ne fait pas l'inventaire de toutes les mesures réglementaires qui s'imposent, ni des mesures actées par les maîtres d'ouvrage qui, portant, concourent à l'amélioration de la qualité écologique des eaux.

M. CLAPE précise effectivement ce qui est attendu par le Comité de Bassin et la Commission Européenne. On est dans une perspective de document ouvert, qui peut évoluer et ne doit pas



être sur un degré de précision trop important.

Mme COLLIN HUET propose une nouvelle formulation du paragraphe : « Il est rappelé néanmoins, les éléments historiques essentiels qui ont déjà permis des avancées sur ce sujet :

- application de l'accord de Maïche du 27 mai 1998 sur les modalités de lissage des baisses d'éclusées ;
- application de l'accord cadre du 30 juin 2003 et de son avenant relatif notamment à l'augmentation du débit réservé au Châtelot et au Refrain ;

la demande en cours, faite aux exploitants par les autorités de contrôle, sur une base volontaire, d'améliorer les modalités d'exploitation en vue de stabiliser les débits à des périodes critiques pour l'usage halieutique, d'expérimenter un lissage optimisé des baisses d'éclusées et d'optimiser la gestion coordonnée des débits. »

La proposition est adoptée.

M. le sous-préfet conclut le débat en indiquant que le rapport demandera donc l'ajout de la mesure 3B06 pour le Doubs franco-suisse intitulée « mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant ».

M. GEIGER fait ensuite lecture d'une proposition de modification de la part de l'Office fédéral de l'énergie qui suggère pour le premier paragraphe la rédaction suivante :

« La remarque centrale porte sur les éclusées des usines hydroélectriques, qui influencent le secteur du Doubs international et du Doubs jurassien et qui sont susceptibles de compromettre le bon état écologique des masses d'eau. Les modalités d'exploitation du Châtelot, situé en tête de bassin versant, se répercutent à l'aval au niveau des autres ouvrages que sont le Refrain et la Goule. »

Cette proposition est adoptée.

Mme COLLIN HUET propose en application de l'article 4 de l'arrangement du 11 février 2008, que le groupe de consultation actuel, y compris en particulier les deux autorités de contrôle, se réunisse avec la Commission Mixte en mai 2009 pour faire un point des avancées sur cette question de la gestion coordonnée des ouvrages et le lien avec les réunions de suivi de l'accord cadre.

Cette proposition est adoptée. La demande sera formulée auprès du président de la Commission Mixte.

En ce qui concerne la suggestion de l'Office de l'environnement de la République et Canton du Jura d'identifier avec plus de précision la situation relative aux pollutions liées aux micropolluants, notamment les produits de traitement du bois, Mme COLLIN HUET précise que ces remarques rejoignent le diagnostic du programme de mesures sur ce secteur qui préconise, au travers des mesures n° 5A04 et 5G01, la recherche de source de pollution par les substances dangereuses et l'acquisition de connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu). Cette précision sera donc indiquée dans le rapport. Les autorités suisses seront associées à ces études.

Sous-bassin du haut Doubs

M. ZELLWEGER indique que le paragraphe relatif aux communes de Vallorbe et de Ballaigues



doit figurer dans ce sous-bassin et non dans celui de la Bienne. En ce qui concerne la Jougnenaz, des prélèvements sont effectués en hiver pour l'alimentation des canons à neige de la station du Mont d'Or, alors que sur son cours suisse, les eaux de la Jougnenaz sont utilisées pour produire de l'électricité.

Mme COLLIN HUET fait remarquer qu'il s'agit d'un constat et non d'une demande.

M. ZELLWEGER indique que la remarque est effectivement sous forme de constat mais que l'inquiétude est réelle sur le projet du Mont-d'Or (neige de culture).

M. CLAPE demande s'il faut ajouter quelque chose si ce n'est que des conflits potentiels.

Mme COLLIN HUET propose que ce constat conduise à une demande spécifique de coordination au titre de l'objectif de non-dégradation des masses d'eau.

M. ZELLWEGER est d'accord pour cette formulation. Il serait utile de mentionner quels organismes pourraient être concernés.

Mme COLLIN HUET indique donc que dans le cadre des études relatives aux débits prélevables sur ce secteur, le comité de pilotage comprendra les représentants du canton de Vaud.

Sous-bassin de la Bienne

M. ZELLWEGER indique que, dans le cas de l'Orbe pour lequel est signalé des prélèvements d'eau en France pour alimenter des canons à neige, un député vaudois a déposé un postulat. Ces prélèvements posent effectivement problème aux autorités vaudoises. Les questions soulevées sont relatives au pompage dans le lac des Rousses, ce qui pose problème du fait du changement de bassin versant et d'une dégradation du cours d'eau qui arrive dans le lac de Joux. Ainsi, des demandes au niveau politique sont en train d'apparaître sur le canton de Vaud pour une concertation concernant ces prélèvements d'eau. Il est proposé par Mme SPECQ une coordination étroite entre les autorités. Ainsi, pour les procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, le service police de l'eau consultera les autorités du canton de Vaud.

Mme COLLIN HUET précise que la Jougnenaz et l'Orbe dépendent du district hydrographique international du Rhin. Les remarques issues de la présente consultation seront officiellement transmises aux autorités françaises en charge de la concertation sur ce district hydrographique du Rhin.

Eaux souterraines :

L'attention est portée sur les eaux qui s'écoulent vers la Suisse par le tunnel du Mont d'Or. En effet, un projet envisage une exploitation de ces eaux, côté français. Une concertation préalable est demandée.

M. ZELLWEGER rappelle que les eaux sont légitimement françaises, mais que depuis 50 ans elles s'écoulent côté suisse. Une discussion relative au partage de la ressource est donc souhaitée.



M. CLAPE précise que la Suisse sera consultée au titre de l'étude des volumes prélevables.

En conclusion, M. CLAPE rappelle les prochaines échéances : projet de compte-rendu à valider et à diffuser. Une transmission au Comité de Bassin par l'intermédiaire de l'Agence de l'Eau et de la DIREN de bassin sera faite de ce rapport. Il est prévu que le Comité de Bassin fera une nouvelle version du programme de mesures et du SDAGE à l'automne prenant en compte les diverses consultations réalisées : celles du public, des collectivités et chambres consulaires, celles des autres pays frontaliers.

Mme COLLIN HUET propose la rédaction d'une conclusion en 2 points :

- reprise de la décision sur le Doubs franco-suisse avec ajout de la mesure 3B06 ;
- demande auprès de la Commission Mixte d'une réunion élargie au groupe de consultation pour faire un point d'étape des évolutions du dossier hydroélectricité sur le Doubs frontalier.

M. VALEMBOIS lève la séance.

Le Directeur Régional de
L'Environnement/pi

Patrick SEAC'H

Le Délégué de
l'Agence de l'Eau

Philippe CLAPE

Le Sous-directeur de l'office
fédéral de l'environnement

Willy GEIGER

Annexe 4 : Participants au groupe de consultation

Organisme	Membre/ invité	Nom	Adresse
Office fédéral de l'environnement	M	M. Willy GEIGER	CH-3003 Berne
Office fédéral de l'environnement	M	M. Jean-Philippe HOURIET	CH-3003 Berne
Office fédéral de l'énergie	I		CH-3003 Berne
Office fédéral de l'agriculture	I	Ruth BADERTSCHER	CH-3003 Berne
DV/EDA	I		Bundeshaus Nord, CH-3003 Bern
Office des eaux et des déchets Amt für Wasser und Abfall	M	M. Edi FREIBURGHaus	Reiterstrasse 11, CH-3011 Bern
Service des eaux, sols et assainissement, Canton de Vaud	M	M. Jean-Michel ZELLWEGER	10, rue du Valentin, CH-1014 Lausanne
Service de la protection de l'environnement, Canton de Neuchâtel	M	M. Jean-Michel LIECHTI	24, rue du Tombet, CH-2034 Peseux
Service de la protection de l'environnement, Canton de Neuchâtel	M	Mme Isabelle BUTTY	24, rue du Tombet, CH-2034 Peseux
Office de l'environnement, Canton du Jura	M	M. Jacques GERBER	Les Champs Fallat, CH-2882 Saint-Ursanne
Préfecture de la région Franche-Comté	M	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales	7bis, rue Charles Nodler 25035 BESANCON Cedex
Sous Préfecture de Pontarlier	M	M. VALEMBOIS, sous-préfet Et Mme Karine VIVET	71, rue de la République – B.P. 249 25304 PONTARLIER cedex
Dirre de Franche-Comté	I	MM. Philippe MERLE et Jean-Marie ROUX	
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - délégation de Besançon	M	MM. Philippe CLAPE et Thierry SILVESTRE	34, rue de la Corvée Le Cadran 25000 BESANCON
EPTB Saône-Doubs	I	Mme Bénédicte CORDIER	752, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – B.P. 173 71017 MACON Cedex
DDAF du Jura – Chef de la MISE	M	M. Patrick REBILLARD – Mme Agnès SPECQ et M. J. DA ROCHA	Avenue du 44 ^{ème} R.I. B.P. 396 39016 LONS LE SAUNIER Cedex
DDAF du Doubs – Chef de la MISE	M	Mme Ingrid HERMITEAU	Cité Administrative Jean Cornet 25041 BESANCON Cedex
DDEA du Territoire de Belfort – Chef de la MISE	M	M. Jean-Claude LEJEUNE	B.P. 605 90020 BELFORT Cedex
Conseil Général du Jura Direction développement économique et environnement	M	M. Hervé CALTRAN	Hôtel du département 17, rue Rouget de l'Isle 39039 LONS LE SAUNIER
Conseil Général du Doubs Direction de l'économie de l'environnement et des collectivités locales	M	M. Sébastien MESLIN	Hôtel du département 7 avenue de la Gare d'eau 25031 BESANCON Cedex
Conseil Général du Territoire de Belfort Direction Générale du Développement local	M	M. Jean RICHERT, Directeur Environnement et M. Jean AZENS	Hôtel du département Place de la Révolution française 90020 BELFORT Cedex
Conseil Régional de Franche-Comté - Délégation Politiques Territoriales	M	M. Michel HALIEZ	Hôtel de la Région 4, square Castan 25031 BESANCON Cedex
Mairie de Pontarlier	I	M. DROZ-VINCENT	56, rue de la République 25300 PONTARLIER
DIREN Franche-Comté	M	M. Patrick SÉAC'H – Mmes Marie- Pierre COLLIN-HUET et Brigitte GENIN	5, rue Sarrail – B.P. 137 25014 BESANCON Cedex

M : Membre, conformément à l'arrangement du 11/02/07

I : Participant invité

